



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



22059762

Déposé / Reçu le

09 MAI 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise :
Nom(en entier) : **Dabest Capital**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **à 1050 Ixelles, Avenue Louise 240 boîte 14****Objet de l'acte : CONSTAT DE CONSTITUTION - NOMINATIONS - POUVOIRS APRES SCISS-
SION PAR CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le notaire Charles DECKERS, notaire associé de résidence à Anvers (deuxième canton), agissant pour le compte de la SRL « Deckers notarissen », dont le siège est établi à 2000 Anvers (district Anvers), Léon Stynenstraat 758 (TVA BE 0469.875.423 - RPM Anvers), le onze mars deux mil vingt-deux, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de commerce, que :

il a été décidé de scinder la société à responsabilité limitée "VELGE HOLDING", ayant son siège social à 2900 Schoten, Horstebaan 207, inscrite au Registre des Personnes Morales à Anvers (Anvers Branch) sous le numéro 0745.755.992.

1. par suite de l'acte susmentionné, la société scindée a été dissoute, sans liquidation, par scission de la société et par apport de l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, rien excepté, dans les nouvelles sociétés à constituer suivantes :

- la société à responsabilité limitée « P2-CAP » dont le siège sera établi à 2018 Antwerpen, Lamorinièrestraat 235;

- la société à responsabilité limitée « VELGE ID », dont le siège sera établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Princes Brabançons 43;

- la société à responsabilité limitée « Dabest Capital », dont le siège sera établi à 1050 Ixelles, Avenue Louise 240 boîte 14.

2. Du texte des statuts de la société à responsabilité limitée créée par scission de la société anonyme « Dabest Capital » il apparaît entre autres ce qui suit :

Forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée, en abrégé "SRL".

Dénomination

Elle est dénommée « Dabest Capital ».

Les dénominations complètes et abrégées peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Siège

Le siège est établi en Région Bruxelles-Capitale.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en nom et compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers,

1) toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, en ce compris :

* L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat, le prêt, l'emprunt, la mise et la prise en garantie et la négociation de tout instrument financier dans sa définition la plus large possible y compris, mais sans s'y limiter, les actions (cotées ou non), parts, capital privé (private equity), obligations, certificats, instruments divers de financement, warrants et options, crédits, monnaies, crypto-currencies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public. * La gestion de ses investissements et de ses participations, l'exercice de fonctions d'administration, la gestion de liquidités, la fourniture de conseils, management et autres services. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

* L'octroi de prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les sociétés, ainsi que la garantie de tous les engagements des mêmes sociétés.

* La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobilier et plus

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

particulièrement : l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement et la location-financement de biens immeubles.

2) La prestation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à

* l'organisation, l'administration, et le conseil de sociétés ou entreprises dans les domaines ayant trait à leur gestion générale, publicitaire, technique et le marketing ; exercer la mission de manager de sociétés et entreprises au sens le plus large (l'organisation financière, administrative) ; donner des conseils et services économiques ; le recrutement de personnel et l'organisation adéquate du personnel dans les sociétés ; les modes d'organisation et de gestion de ressources humaines ; la gestion journalière d'entreprises, l'analyse de marchés ; l'organisation et la réorganisation de sociétés / entreprises.

* toutes études de marketing, expertises et conseils en matière de licences des produits, d'acquisitions de sociétés, d'organisation, de personnel, de relations publiques et toutes opérations s'y rapportant ; la fourniture de toutes études, expertises et conseils en matière d'investissements.

3) * La gestion et l'exploitation, sous la plus large acception du terme de son patrimoine mobilier ou immobilier.

Dans ce cadre, la société peut faire toutes transactions immobilières, notamment : acquérir, aliéner, construire, gérer, exploiter, valoriser, lotir, louer et donner en bail des biens immeubles ; conseiller et agir comme coordinateur lors de la réalisation de constructions et comme agent immobilier.

* Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés et dans toutes entreprises sous forme de participations dans toutes sociétés et dans toutes entreprises sous forme de participation, apport, souscription, absorption, fusion et autres et elle peut gérer, comme pour elle-même, le patrimoine des tiers dans le sens le plus large.

4) L'organisation et la promotion de toute animation socio-culturelle, la conception et la réalisation de campagnes publicitaires ou de marketing.

5) La promotion et l'organisation d'événements gastronomiques et/ou touristiques, l'organisation de séminaires en Belgique ou à l'étranger.

La société peut effectuer toutes opérations financières civiles ou commerciales relatives à tous biens, droits ou valeurs corporels, incorporels ou intellectuels, belges ou étrangers.

La société peut contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, donner ou prendre en gage ou en caution, consentir des garanties (hypothécaires), même pour des tiers, sauf si ces opérations sont réservées par la loi ou la réglementation aux banques et/ou aux institutions de crédit.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

L'assemblée générale peut modifier l'objet aux conditions requises par la loi.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée

Apports

En rémunération des apports, cinq mille cent soixante (5.160) actions ont été émises.

La société ne dispose pas d'un compte de capitaux propres indisponible.

Cession d'actions

Concernant le transfert d'actions, les règles imposées par les statuts s'appliqueront.

Administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Est désigné en qualité d'administrateur statutaire pour la durée de la société, Madame VELGE Nathalie Nicole Marie Victoire, née à Ukkel le sept mars mil neuf cent soixante-quatre.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit.

Les administrateurs ne peuvent en cette qualité être liés à la société par un contrat de travail.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, ceux-ci forment un organe d'administration collégial.

La société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant, par :

- deux administrateurs agissant conjointement dont au moins l'administrateur statutaire ; ou
- l'administrateur statutaire agissant seul.

L'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de septembre à 11 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Admission

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

-le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

-les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le 6 avril et finit le 5 avril de l'année civile suivante.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Affectation du bénéfice

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Liquidation

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Élection de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Souscription

Le comparant déclare que, suite à la réalisation de la scission, le patrimoine de la société scindée a réellement été transféré aux nouvelles sociétés à constituer.

Par conséquent, les éléments patrimoniaux ont été intégrés dans la société «Dabest Capital».

En échange de cet apport de la société scindée, cinq mille cent soixante (5.160) parts sans mention de valeur de la société bénéficiaire nouvellement constituée «Dabest Capital» sont émises.

Conformément à l'article 12:74, §3 du Code des sociétés et des associations, l'article 5:7 du même Code n'est pas applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 12:78 du Code des Sociétés et Associations, "BST REVISEURS D'ENTREPRISES - BST BEDRIJFSREVISOREN", ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 240 boîte 16, inscrite au Tribunal francophone de l'entreprise de Bruxelles sous le numéro 0444.708.673, représentée par Madame TYTGAT Pascale, réviseur d'entreprises, a établi un rapport écrit sur le projet de scission.

Dispositions finales et/ou transitoires

Le premier exercice prend cours ce jour pour se terminer le 5 avril 2023.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2023.

L'adresse du siège est établie à 1050 Ixelles, Avenue Louise 240 boîte 14.

Nominations

1) Est été nommé administrateur statutaire dans l'acte de scission : VELGE Nathalie Nicole Marie Victoire, susmentionnée.

2) Ont été nommés administrateurs dans l'acte de scission pour la durée de 5 ans:

1° M. SMITH Patrick John Leigh, de nationalité britannique, domicilié au Royaume-Uni, 9 Talbot Road, W2 5JE London;

2° Mlle SMITH Margot Adele, de nationalité belge, domiciliée au Royaume-Uni, 9 Talbot Road, W2 5JE London;

3° Mme SMITH Chloé Ann, de nationalité belge, domiciliée au Royaume-Uni, 9 Talbot Road, W2 5JE London;

et
4° M. SMITH Ashley Frederic, de nationalité belge, domicilié au Royaume-Uni au 9, Talbot Road, W2 5JE London.

2) Le comparant Nous prie, Notaire, d'acter également qu'il a été déclaré dans l'acte de scission que, sur la base d'estimations effectuées de bonne foi, la société est dispensée de l'obligation de nommer un commissaire.

PROCURATION

Afin de remplir les formalités nécessaires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises et des services de la T.V.A., procuration est donnée à la société à responsabilité limitée

Réservé
au
Moniteur
belge



"FIDUCIAIRE ANTWERP", dont le siège social est situé Lamoriniërestraat 235, 2018 Antwerpen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0421.365.921 et à tous ses préposés, avec droit de subrogation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Charles DECKERS

Sont déposés

- expédition de

l'acte

- rapport du révi-
seur d'entreprises

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).